



**ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES
TECHNIQUES DU QUÉBEC**

**MÉMOIRE CONCERNANT LA PROPOSITION DU
REGISTRAIRE POUR UN NOUVEAU DROIT
QUÉBÉCOIS DES ASSOCIATIONS PERSONNIFIÉES**

Janvier 2005

**AGRTQ, 1000 rue Amherst, bureau 101, Montréal, Québec, H2L 3K5, (514) 849-8547
www.agrtq.qc.ca**

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC (AGRTQ)

Page 3

2. NOTRE INTÉRÊT POUR LA RÉFORME DU DROIT DES ASSOCIATIONS

Page 4

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LES OBJECTIFS DU REGISTRAIRE

Page 5

4. LES VALEURS QUI ANIMENT NOTRE RÉSEAU ET NOTRE SECTEUR : ABSENTES DE LA PROPOSITION

Page 6

5. PRÉOCCUPATIONS POUR LE SECTEUR DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE

Page 8

6. EN GUISE DE CONCLUSION

Page 10

7. LISTE DE NOS MEMBRES

Page 11

1. L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC (AGRTQ)

L'AGRTQ est un regroupement sans but lucratif de vingt-cinq groupes de ressources techniques (GRT) répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Notre contribution à l'élaboration, au maintien et à l'amélioration des différents programmes d'aide au logement communautaire (coopératives et organismes sans but lucratif en habitation) est importante : nos liens étroits et constants avec nos membres nous assurent une connaissance dynamique des besoins du milieu et des caractéristiques du développement immobilier communautaire.

Nous siégeons et participons activement aux travaux des organisations suivantes :

- ▶ Fonds québécois d'habitation communautaire
- ▶ Alliance de recherche université-communauté en Économie sociale (ARUC-ÉS).

Nous sommes membre de :

- ▶ Chantier de l'Économie sociale
- ▶ Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC)
- ▶ Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU)

Nos membres : les GRT

Depuis 1975, les GRT ont été un apport essentiel au développement du logement communautaire au Québec. Nés des grands mouvements de revitalisation des quartiers des années '70 et surtout de la volonté des milieux de prendre le contrôle de leurs conditions d'habitat, les GRT sont rapidement devenus la pierre angulaire du développement local en terme de logement communautaire. Ils ont contribué à la réalisation d'environ 50 000 logements coopératifs et sans but lucratif, sur l'ensemble du territoire québécois. Les GRT interviennent tant sur l'aspect immobilier qu'associatif.

Les GRT accompagnent également les organismes dans le développement de projets d'acquisition et de rénovation d'immeubles destinés à loger des organismes communautaires et sans but lucratif et dans le développement de centres de la petite enfance.

Les GRT agissent auprès des ménages locataires à revenu faible ou modeste. Ils ont développé une approche collective et communautaire. Elle est collective parce que centrée sur le groupe et ses composantes et communautaire du fait qu'elle est issue du milieu et axée sur la recherche d'un rayonnement et d'un effet multiplicateur dans l'environnement.

Cette approche, basée sur le contrôle démocratique, permet aux résidents et aux communautés de prendre collectivement des décisions concernant leur habitat. Elle vise l'autonomie et la prise en charge (empowerment). Elle repose sur la primauté de l'humain et sur un objectif de création d'une richesse collective qui pourra profiter à plusieurs générations de ménages.

2. NOTRE INTÉRÊT POUR LA RÉFORME DU DROIT DES ASSOCIATIONS

Depuis plus de vingt-cinq ans, notre réseau a adopté le statut associatif pour accomplir sa mission et développer le secteur de l'habitation communautaire au Québec. Pour notre réseau et les organismes que nous accompagnons dans la réalisation de projets immobiliers associatifs, l'appellation osbl n'est pas uniquement un cadre juridique : c'est un mode de fonctionnement qui correspond aux valeurs qui nous animent.

Ces valeurs sont partagées par les mouvements dans lesquels nous nous inscrivons, soit celui de l'action communautaire autonome et celui de l'économie sociale. À notre avis, toute réforme du droit des associations doit préserver et même renforcer le caractère spécifique de ces secteurs d'activités qui ont tissé l'action solidaire au sein de la société québécoise.

Les valeurs de démocratie, de transparence, d'entraide et de solidarité qui encadrent notre fonctionnement comme organisation et leur caractère fondamental constituent la grille d'analyse avec laquelle nous avons examiné la proposition du registraire.

Remarque préliminaire quant au processus de consultation

Nous ne pouvons que déplorer l'absence de processus réel de consultation qui aurait permis au différents intervenants de débattre la proposition du registraire et ainsi de faire connaître publiquement le point de vue citoyen sur la question. Nous aurions également apprécié qu'une proposition de cette importance soit accompagnée d'un calendrier beaucoup plus long, de façon à nous permettre de mieux analyser son contenu et ses impacts.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LES OBJECTIFS DU REGISTRAIRE

Le registraire dit vouloir remplacer les nombreuses lois portant sur les organismes à but non lucratif par une seule loi spécifique, qui soit simple et moderne. La partie III de la Loi sur les compagnies, en vertu de laquelle nous sommes constitué, est effectivement difficile d'accès à plusieurs égards. Une loi spécifique aux organismes sans but lucratif, facile à lire et à comprendre serait bienvenue. Elle favoriserait, entre autres, la prise en charge de leur projet, par les organismes que nous accompagnons, en facilitant la compréhension de leurs droits et obligations.

Malgré l'objectif poursuivi, la proposition du registraire est difficile à saisir et laisse perplexe quant au projet de loi qui en découlerait. Plusieurs aspects semblent rendre plus complexe l'encadrement juridique des organismes : introduction d'une prestation compensatoire, régime supplétif d'organisation, constitution de patrimoines d'affectation, introduction de recours administratifs, etc. Alors que d'autres propositions simplifiant effectivement la constitution, la transformation ou la gouvernance d'une association sont alarmantes. Elles ne font pas que simplifier les procédures administratives applicables, elles transforment le secteur associatif dans son essence. Elles font fi de la démocratie, de la solidarité et de la transparence qui sont partie intégrante de notre fonctionnement comme mouvement.

À la première lecture, la modernisation annoncée dans le document de consultation est pour le moins ambiguë. Une deuxième lecture, éclairée par diverses analyses du secteur, nous porte à croire que la modernisation recherchée s'inscrit dans le mouvement nord américain du "Public Choice" en vertu duquel le marché doit régner sans contraintes autres que celles qu'il s'impose à lui-même, y compris dans le domaine du social et de la solidarité.¹ Cette approche expliquerait les "simplifications" proposées. Si cette lecture, partagée par un grand nombre d'organismes à but non lucratif, est la bonne, nous nous inscrivons en faux face à cette vision et préférons le statu quo à toute modification en ce sens. Une telle réforme mettrait la table pour des transformations significatives : modification de la fiscalité des associations ; transformation des modes de financement du secteur solidaire ; désengagement de l'État dans le financement des organismes communautaires, etc.

Les préoccupations en lien avec notre réseau et notre domaine d'intervention

Nous avons essentiellement examiné la proposition de réforme à la lumière des valeurs qui animent notre réseau et sous l'angle de notre expertise en habitation communautaire. Étant donné l'imprécision de la proposition à plusieurs égards, notre analyse consiste surtout à identifier des préoccupations et à formuler des questions. Dans un premier temps donc, nous désirons souligner quelques-unes des modifications proposées, qui à notre avis viennent transformer l'aspect associatif et démocratique des associations personnifiées, propositions avec lesquelles nous sommes en profond désaccord. Dans un deuxième temps, nous souhaitons

¹ George Lebel, groupe de réflexion du Comité aviseur/SACA du 15 octobre.

mettre en évidence des éléments de la proposition qui sont préoccupants pour le secteur de l'habitation sans but lucratif et communautaire.

4. LES VALEURS QUI ANIMENT NOTRE RÉSEAU ET NOTRE SECTEUR : ABSENTES DE LA PROPOSITION

4.1 Concernant la constitution d'une association

Fondation par une seule personne physique ou morale

La proposition de permettre la constitution d'une association par une seule personne physique ou morale nous apparaît contraire à l'esprit de la formule associative. Le secteur de l'économie sociale et de l'action communautaire a été construit par des groupes de personnes qui avaient un projet commun de servir la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier ². De même, la fondation d'une association par une personne morale nous apparaît peu appropriée et nous questionne quant à ses conséquences possible dans le milieu de l'action solidaire. Dans le secteur de l'habitation communautaire par exemple, les programmes de développement d'unités de logement sont construits autour d'un idéal d'autonomie et de prise en charge de leurs conditions d'habitat par des ménages à faible et modeste revenu à travers un fonctionnement participatif et démocratique. Ces programmes misent sur le partage des ressources pour produire et gérer des logements de qualité à prix abordable. Comment ne pas craindre que des personnes morales à but lucratif demandent une charte d'association afin de développer des projets d'habitation qui n'auraient de communautaire que le nom, leur permettant de se constituer un portefeuille immobilier entièrement soustrait à la communauté ?

Déclaration des objets d'une association

Le registraire propose de ne plus exiger la mention des objets d'une association dans son acte constitutif et suggère de les reléguer dans le règlement de régie interne. Nous ne sommes pas d'accord avec cette modification. Les objets d'une association décrètent sa mission. Ils devraient faire partie de l'acte constitutif et être accessibles au public sur le site Internet du registraire. Toutes modifications devraient s'obtenir par requête, comme c'est le cas actuellement. La transparence et la pérennité des organisations de notre secteur est une valeur importante à préserver et même à renforcer. À ce titre la déclaration publique des objets est fondamentale.

Le registraire indique dans son document de consultation que les objets d'une association sont uniquement des éléments contractuels entre une organisation et ses adhérents. Pour nous, il en va tout autrement. La mission que nous poursuivons est connue et reconnue par toute une série de partenaires dans les milieux communautaires, d'économie sociale, universitaires, gouvernementaux, municipaux ou autres avec lesquels nous travaillons. Cette transparence, la nôtre et celle des organisations de notre secteur, nous apparaît incontournable. Elle est le corollaire des avantages fiscaux dont jouissent les organisations à but non lucratif.

² Inspiré de la définition du Chantier de l'économie sociale

4.2 Concernant l'adhésion et l'administration

Toute cette partie du document de consultation (propositions 6 à 21) est teintée par l'importance des droits individuels. Les éléments soulignés par le registraire dans cette section ne sont pas inintéressants mais on ne sent pas la réciprocité dans les relations entre les membres et leur association. La proposition semble prôner un engagement plus important de l'organisme envers son membre que l'inverse. Les valeurs qui poussent pourtant les adhérents à devenir membres d'un organisme sans but lucratif sont collectives. L'adhésion à une association est motivée par des objectifs partagés poursuivis de façon démocratique. Cette réalité du milieu associatif québécois est absente de la proposition alors qu'elle devrait, à notre avis, en être l'essence.

4.3 Concernant le financement des associations

La courte période allouée dans le cadre de la consultation du registraire ne nous a pas permis de faire une analyse poussée de la question du capital associatif. Nous ne sommes pas contre d'emblée, mais croyons que les impacts importants d'une telle modification demandent une grande prudence et certainement un réel processus de consultation des intervenants concernés. De prime abord, nous pensons que la capitalisation constituerait un phénomène plutôt marginal dans le milieu associatif, et ne serait surtout pas la panacée du sous-financement des organismes. D'autre part, cette ouverture au capital associatif nous semble devoir être balisée de façon rigoureuse afin de ne pas affecter le caractère non lucratif du secteur. Cet encadrement rigoureux est absent du document de consultation et nous inquiète.

5. PRÉOCCUPATIONS POUR LE SECTEUR DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE

Dans la section concernant le financement et dans les sections suivantes de la proposition, plus précisément les parties VI et VII et dans le chapitre II, nous avons été interpellés par des dispositions qui pourraient avoir un impact néfaste sur le milieu associatif en habitation. Les modifications qui ont retenu notre attention sont interdépendantes, c'est pourquoi elles seront traitées en bloc dans les lignes qui suivent.

Les logements communautaires : une richesse collective à préserver

Les propositions 31 (partage de la réserve entre membres) , 33 (transformation facilitée), 48 (patrimoine d'affectation) et 49 (régime juridique complet pour les patrimoines d'affectation) sont inquiétantes quant à leurs conséquences sur la pérennité et la gestion du parc de logements communautaires.

Partage de la réserve à la dissolution

Les osbl d'habitation constituent un important et nécessaire parc de logements accessibles aux ménages à faible et modeste revenu. Il s'agit de plus de 900 organismes qui offrent en location plus de 30 000 unités de logement. L'intérêt collectif de constituer un tel parc est son maintien et sa disponibilité à long terme. Or cette richesse collective pourrait être menacée si le registraire va de l'avant avec son projet. La proposition, telle que formulée (prop. 31), permet aux membres d'une association sans but lucratif en habitation de vendre son ou ses immeubles et de se partager la plus value, après avoir remboursé les subventions reçues (dans la mesure où les subventions à la réalisation seraient considérées comme un patrimoine d'affectation- prop. 48).

Le régime actuel de la loi sur les compagnies permet cette forme de répartition des biens. Ceci nous semble une faille à corriger et non à perpétuer. Dans la pratique, beaucoup d'osbl indiquent dans leurs lettres patentes qu'en cas de dissolution, les biens sont dévolus à une organisation exerçant des activités analogues. Il est impératif de rendre cette pratique des osbl obligatoire et de refermer cette brèche du régime actuellement en vigueur.

Dans l'hypothèse où des immeubles, propriétés d'osbl d'habitation, sont vendus, des sommes importantes pourraient être dégagées à la fin des conventions d'exploitation, 25 ou 35 ans après le versement de la subvention des gouvernements et des municipalités. Cette vente bénéficierait injustement aux membres restants et aurait pour impact d'éliminer des logements abordables qui devraient profiter à plusieurs générations de ménages. Toute modification apportée par le registraire au droit des associations devrait avoir pour effet de préserver et même renforcer la pérennité du parc immobilier collectif québécois. Quoique particulièrement dramatique pour le parc immobilier communautaire, c'est tout le secteur associatif qui devrait bénéficier de mesures d'impartageabilité de la réserve.

Changement de statut juridique

De même, faciliter la transformation d'un organisme sans but lucratif en habitation en corporation à but lucratif, ce que semble permettre la proposition 33, va à l'encontre de toute la logique qui anime les promoteurs et développeurs communautaires, les gouvernements et les municipalités. Ces derniers ont contribué à ériger un parc immobilier accessible et de qualité pour les ménages québécois à faible et modeste revenu, géré par des organismes sans but lucratif autonomes et indépendants. Comment ne pas craindre que des personnes adhèrent à des organismes collectifs d'habitation avec l'objectif ultime de profiter des efforts publics et communautaires pour éventuellement s'enrichir après la modification du statut juridique de l'organisme ? Les biens que se donnent une communauté doivent demeurer propriété communautaire.

Patrimoine d'affectation

Le caractère abordable des logements communautaires est dû, en grande partie, à l'implication bénévole des membres des osbl d'habitation. L'obligation de créer un patrimoine d'affectation pour tous les dons, subventions ou autres formes d'aide similaires vient compliquer considérablement la gestion de ces organismes qui disposent de peu de ressources et les utilisent pour conserver des coûts de loyer accessibles. Les propositions 48 et suivantes nous apparaissent contraires à l'objectif de simplification du registraire et inutiles. Tous les bailleurs de fonds qui contribuent au financement des osbl d'habitation ont des exigences de reddition de compte nettement suffisantes pour garantir la transparence de l'utilisation des sommes consenties. Il en va de même dans les secteurs de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale.

6. EN GUISE DE CONCLUSION

En guise de conclusion, nous rappelons de façon succincte nos réflexions concernant la proposition du registraire :

- ▶ Le projet du registraire propose un encadrement juridique qui ne reflète pas les valeurs qui animent le secteur associatif de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale dans lesquels nous nous inscrivons.
- ▶ Nous croyons que ces valeurs doivent être reconnues et renforcées dans le cadre d'une réforme du droit des associations personnifiées.
- ▶ Ces valeurs sont l'action collective, la démocratie, la transparence, l'éthique, la recherche du bien commun et non du profit, la solidarité sociale.
- ▶ La proposition du registraire est construite sur une vision nettement plus individualiste que collective.
- ▶ La proposition fait craindre une approche de libre marché et de concurrence plutôt que de solidarité sociale et incidemment des impacts majeurs sur le financement et la fiscalité des associations.
- ▶ La proposition ouvre la porte au capital associatif sans le baliser rigoureusement, ce qui nous semble essentiel.
- ▶ Plus spécifiquement pour notre sous-secteur d'activités, la proposition nous fait craindre pour la pérennité du parc de logements communautaires à cause de la possibilité de partage des actifs entre les membres lors de la dissolution d'une association et à cause de la transformation de statut facilitée.
- ▶ Les dispositions concernant le patrimoine d'affectation sont imprécises. Elles viendront compliquer inutilement la gestion des associations visées.
- ▶ Le processus actuel de consultation est insatisfaisant : une telle réforme demande un processus qui permet aux intéressés de débattre publiquement des enjeux.
- ▶ Une telle réforme devrait s'articuler autour d'un consensus social.

Nos objections à la proposition sont majeures. Une telle réforme doit être repensée sur des assises qui reflètent le secteur associatif, en concertation avec celui-ci. De simples modifications de formes ne suffiront pas à nous rallier autour de cette proposition.

LES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES MEMBRES DE L'AGRTQ

ACTION HABITATION DE QUÉBEC INC.

799, 5^e Rue
Québec (Québec) G1J 2S6
Tél.: (418) 648-1278
Courriel : grt@actionhabitation.qc.ca

BÂTIR SON QUARTIER

1945, Mullins, # 120
Montréal (Québec) H3K 1N9
Tél.: (514) 933-2755
Courriel : grt@batirsonquartier.com

ENTRAIDE HABITAT ESTRIE

31 rue King Ouest; #410
Sherbrooke (Québec) J1H 1N5
Tél.: (819) 566-6303
Courriel : fche@reseaucoop.com

GROUPE CDH

1000, rue Amherst, bureau 201
Montréal (Québec) H2L 3K5
Tél.: (514) 849-7800
Courriel : groupecdh@videotron.ca

GROUPE D'ANIMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DE LONGUEUIL

787, Ste-Hélène
Longueuil (Québec) J4K 3R5
Tél.: (450) 674-9921
Courriel : grt@bellnet.ca

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES EN HABITATION DE LA RÉGION DE SOREL

71, de Ramesay, local 212
Sorel (Québec) J3P 3Z1
Tél.: (450) 742-0183
Courriel : grtsorel@mac.com

GROUPE DE RESSOURCES BRICH

30, Racine Est, #110
Chicoutimi (Québec) G7H 1P5
Tél.: (418) 543-6858
Courriel : fechas@qc.aira.com

ATELIER HABITATION MONTRÉAL

5185, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9
Tél.: (514) 270-8488
Courriel : ahm@videotron.ca

CITÉ DES BÂTISSEURS

625, boul. Lafèche, local 301
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6877
Courriel : grtcite@globetrotter.qc.ca

GROUPE ALTERNATIVE LOGEMENT DE SAINT-JEAN

125, rue Jacques-Cartier Nord, #5
St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8C9
Tél.: (450) 347-4416
Courriel : grtstjean@qc.aira.com

GROUPE D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS POPULAIRES DE LANAUDIÈRE

457, rue Laval
Joliette (Québec) J6E 5G9
Tél.: (450) 759-8488
Courriel : galopqc@videotron.ca

GROUPE D'ANIMATION POPULAIRE EN HABITATION DE ST-HYACINTHE

650, rue Girouard Est, bur 117A
St-Hyacinthe (Québec) J2S 2Y2
Tél.: (450) 774-0769
Courriel : grtsaint-hyacinthe@cqocable.ca

RÉSEAU 2000+ : GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES/ LAVAL ET LAURENTIDES

823, 80^e Avenue
Laval (Québec) H7V 3K1
Tél.: (450) 682-8830
Courriel : grtll@qc.aira.com

1412, chemin de la Montagne Verte
Labelle (Québec) J0T 1H0

Tél.: (819) 686-1111
Courriel : malibele@qc.aira.com

LISTE DES GRT MEMBRES DE L'AGRTQ (SUITE)

GROUPE RESSOURCE HABITATION BEAUCE-AMIANTE

37, Notre-Dame Sud
Thetford-Mines (Québec) G6G 1J1

Tél.: (418) 338-3008

Courriel : grtba@qc.aira.com

HABITATION POPULAIRE DE LA CÔTE DU SUD

118, rue St-Thomas
Montmagny (Québec) G5V 1M2

Tél.: (418) 248-4558

Courriel : hpcs@globetrotter.qc.ca

GROUPE RESSOURCE EN LOGEMENTS COLLECTIFS GASPÉSIE/ILES-DE-LA-MADELEINE

540, boul. Perron Est - C.P. 1330
Maria (Québec) G0C 1Y0

Tél.: (418) 759-3216

Courriel : grlccgm@globetrotter.net

189, Jacques-Cartier, #7
Gaspé (Québec) G4X 2P8

Tél.: (418) 368-1355

Courriel : grlccgaspe@globetrotter.net

ROMEL

6555, Côte-des-Neiges, bureau 400
Montréal (Québec) H3S 2A6

Tél.: (514) 341-1057

Courriel : grt@romel-montreal.ca

SOSACO

155, Boul. Charest est
Québec (Québec) G1K 3G6

Tél.: (418) 648-1354

Courriel : sosaco@fechaqc.qc.ca

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES HABITATION LÉVY

52, Côte du Passage
Lévis (Québec) G6V 5S7

Tél.: (418) 833-6652

Courriel : grthabitationlevy@qc.aira.com

HABITATION POPULAIRE SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

25, rue Néron, bureau 200
Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Tél.: (418) 543-9670

Courriel : grthp@vl.videotron.ca

GRT DES DEUX RIVES

247 A, Lindsay
Drummondville (Québec) J2C 1P2

Tél. : (819) 477-6986

Courriel : fechmacq@qc.aira.com

LE GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE- UNGAVA

42, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2K6

Tél.: (819) 732-3956

Courriel : grt-atu@cableamos.com

HABITATIONS POPULAIRES DE L'EST

12, rue St-Pierre, #10
Rimouski (Québec) G5L 1T3

Tél.: (418) 722-8535

Courriel : atena@globetrotter.qc.ca

LOGE-ACTION OUTAOUAIS

Carré Picadilly, 178, boul. Gréber, suite 105
Gatineau (Québec) J8T 6Z6

Tél. : (819) 243-3717

Courriel : sforget@videotron.net

GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES DU SUD-OUEST

85-C, Chemin Larocque
Valleyfield (Québec) J6T 4A9

Tél.: (450) 373-7067

Courriel : grtso@bellnet.ca